

OMPI



SCT/S1/4 Add.
ORIGINAL : anglais
DATE : 8 novembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

**Première session spéciale
concernant le rapport du deuxième processus de consultations de
l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet**

Genève, 29 novembre – 4 décembre 2001

**SITUATION ACTUELLE DES NOMS DE PAYS
DANS LE DOMAINE DE PREMIER NIVEAU .INFO**

Document établi par le Bureau international

1. Depuis la publication du document ST/S1/4 sur la situation des noms de pays dans le domaine de premier niveau .INFO, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) a publié, le 26 octobre 2001, un commentaire sur la résolution du Conseil des noms en date du 11 octobre 2001. Dans son commentaire, le Comité consultatif gouvernemental indique ce qui suit :

“Le GAC a des observations et des réserves à formuler au sujet de la résolution du Conseil des noms. Dans un souci de transparence et d'information, et si possible en vue de surmonter toute difficulté non résolue, le GAC soumet les présentes observations à l'examen de l'ICANN et de toutes les autres parties intéressées.

“Le GAC souhaiterait rappeler que ce n'est pas la première fois qu'il se penche sur la question. En novembre 2000, dans l'opinion de Marina del Rey sur les nouveaux TLD génériques, le comité déclarait ce qui suit :

“3.5. Le GAC a examiné les notions géographiques, géopolitiques et ethniques en rapport avec les nouveaux TLD génériques. Il entend poursuivre l'examen de ces questions lors de ses réunions futures.

“3.6. Le GAC note que les États membres de l'OMPI ont demandé à l'Organisation d'examiner les questions relatives à l'utilisation de mauvaise foi, abusive, trompeuse ou déloyale de noms de personnes, de dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques, de noms d'organisations internationales intergouvernementales, d'indications géographiques, d'indications de provenance ou de noms géographiques ainsi que de noms commerciaux et de formuler des recommandations sur ces questions.

“3.6.1. Le rapport établi par l'OMPI pourrait conduire à l'élaboration de directives dans ces domaines. Dans ces conditions, les principes d'enregistrement dans les nouveaux TLD génériques approuvés par l'ICANN pourraient faire référence au deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine et prévoir l'adoption sans délai de toute politique de l'ICANN résultant de ce processus. Par conséquent, si les principes d'enregistrement initialement appliqués dans les nouveaux TLD génériques devaient permettre l'enregistrement de noms appartenant à l'une de ces catégories, il conviendrait d'informer les détenteurs que l'adoption de directives dans ce domaine peut avoir des incidences sur ces enregistrements.

“Si cet avis avait été pris en considération à temps, toute personne demandant l'enregistrement dans les nouveaux TLD génériques d'un nom faisant partie de l'une des catégories de désignations examinées dans le rapport établi par l'OMPI l'aurait fait en sachant qu'un processus d'élaboration de directives découlant de ce rapport risquait de compromettre cet enregistrement. L'attention du GAC a été appelée sur l'enregistrement d'un grand nombre de noms de pays dans le domaine .info au cours de la phase préliminaire et il est apparu après vérification qu'une partie importante de ces enregistrements ne répondait pas aux conditions requises. Dans ces conditions, et compte tenu de ses précédentes déclarations, le GAC a conseillé à l'ICANN de prendre des mesures en vue de réserver les enregistrements de noms de pays dans le domaine .info et d'attribuer ceux-ci aux gouvernements et organismes publics correspondants, à leur demande.

“Cette mesure permet à de nombreux pays qui ont exprimé de graves préoccupations à ce sujet de trouver une solution dans une partie très restreinte du DNS. La recommandation adoptée par le GAC à Montevideo vise à remédier à un problème qui préoccupe vivement de nombreux pays.

“Le GAC est également conscient du fait que de nombreux gouvernements susceptibles d'être intéressés par l'enregistrement du nom de leur pays dans le domaine .info ne sont pas encore au courant de cette situation. Par ailleurs, en obtenant l'enregistrement d'un nom de domaine, le détenteur compte être en mesure d'utiliser celui-ci de manière ininterrompue. L'avis du GAC visait donc à prévenir les conflits entre les aspirations des détenteurs et la volonté exprimée par certains pays de veiller à ce que leur nom soit utilisé dans l'intérêt du grand public dans ces pays.

2. En ce qui concerne la résolution du Conseil des noms datée du 11 octobre 2001, le GAC a formulé le commentaire suivant :

“La résolution adoptée par le Conseil des noms soulève, de l’avis du GAC, plusieurs problèmes spécifiques. D’une manière générale, il semble que le débat qui a eu lieu au sein de la DNSO n’ait pas tenu compte des efforts considérables déployés par les membres du GAC pour circonscrire et limiter l’exigence de réservation des noms de pays dans le domaine .info selon la norme ISO 3166-1 et pour s’assurer la coopération d’Afilias quant à la méthode adoptée.

“Le GAC formule les observations suivantes sur certains aspects de la résolution du Conseil des noms :

1. Que, bien qu’il comprenne les préoccupations du Comité consultatif gouvernemental, il convient de faire preuve de prudence pour éviter une réaction à court terme à un problème qui n’est pas particulier au domaine .info.

Tout en étant conscient du fait que le problème n’est pas propre au domaine .info, le GAC a fait une recommandation au Conseil d’administration de l’ICANN compte tenu de la “nature particulière du domaine .info” et en réponse aux nombreuses préoccupations exprimées avant la réunion du GAC à Montevideo. Il n’a pas suggéré d’appliquer cette mesure à d’autres TLD génériques.

2. Que l’on ne saisit pas encore dans toute leur dimension les conséquences qu’auraient pour les prestataires et les utilisateurs des mesures à caractère rétroactif du genre de celles préconisées par le Comité consultatif gouvernemental.

Le GAC a débattu cette proposition avec le personnel d’Afilias durant la réunion de Montevideo. La réservation recommandée par le GAC ne remet pas en cause l’administration de la procédure d’enregistrement dans le domaine .info par Afilias, de sorte qu’il n’y a pas d’incidences rétroactives pour les prestataires et les utilisateurs.

Il convient par ailleurs de rappeler que le GAC a exprimé des préoccupations concernant l’utilisation des noms géographiques et géopolitiques dès novembre 2000. Il avait en particulier recommandé que les questions examinées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l’OMPI et l’incidence éventuelle des discussions en cours sur les principes fassent l’objet d’une discussion avec les détenteurs.

3. Que, étant donné la complexité inhérente à la question, le cadre de travail le plus approprié dont disposent les gouvernements pour chercher des solutions aux problèmes formulés par le Comité consultatif gouvernemental est constitué par l’instance spécialisée dans la propriété intellectuelle, à savoir l’institution spécialisée intergouvernementale de l’ONU, l’Organisation Mondiale de la

Propriété Intellectuelle (OMPI), à laquelle il faut associer l'instance représentant la communauté de l'Internet dans la formulation de la politique générale à suivre, à savoir la DNSO, et d'autres parties intéressées.

L'OMPI étant membre du GAC, le comité est informé des travaux entrepris par l'Organisation dans ce domaine. L'OMPI a renvoyé la question à ses États membres, qui ont décidé d'y donner suite sans délai.

Il faut également tenir compte du fait que, le système des noms de domaine fonctionnant dans un environnement en constante évolution, le GAC peut être appelé à formuler des avis qui précèdent les travaux des organisations intergouvernementales telles que l'OMPI. En ce sens, il convient de féliciter l'ICANN d'avoir pris des mesures comme elle l'a fait.

“En réponse à la requête présentée au Conseil d'administration de l'ICANN :

a) à recommander au Comité consultatif gouvernemental de réexaminer sa recommandation sur cette question en fonction des travaux en cours à l'OMPI à la suite du récent rapport de l'Organisation intitulé “La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l'Internet”;et

b) à encourager le Comité consultatif gouvernemental et toutes les parties intéressées au sein de l'ICANN à contribuer au travail de l'OMPI sur cette question;

Le GAC est favorable à la participation de toutes les parties intéressées au sein de l'ICANN non seulement aux travaux de l'OMPI sur les désignations géographiques mais également aux activités de l'OMPI d'une manière plus générale. De nombreux membres du GAC sont aussi membres de l'OMPI et sont, en tant que tels, bien informés des activités entreprises par l'Organisation.

c) à demander au Conseil des noms de participer au groupe de discussion sur les noms figurant dans la liste ISO 3166-1.

Le GAC se félicite de la possibilité de débattre la question avec la DNSO étant entendu que toutes les parties intéressées, y compris les gouvernements, pourront effectivement y participer.

“En conclusion, le GAC se féliciterait de la poursuite des discussions avec la DNSO et les membres du Conseil des noms afin de préciser les arguments de part et d'autre. Cela étant, le GAC est opposé à certains des arguments et conclusions figurant dans la résolution du 11 octobre 2001 du Conseil des noms. Les membres du GAC seront heureux de participer au plan d'action récemment annoncé par l'ICANN dans ce domaine.”